



**Décision n° CODEP-DTS-2020-016666
du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 février 2020
autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies
alternatives (CEA) à modifier de manière notable les modalités
d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 37A
(STD), n° 56 (Parc d’entreposage des déchets), n° 156 (Chicade) et
n° 164 (Cedra), exploitées sur le site de Cadarache**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route conclu le 30 septembre 1957, règlement dit « ADR » ;

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 29 mars 1993 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique (C.E.A.) à créer une installation nucléaire de base, dénommée Chicade, sur le centre d’études de Cadarache (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret n° 2004-1043 du 4 octobre 2004 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives à créer une installation nucléaire de base dénommée CEDRA sur la commune de Saint-Paul-lez-Durance ;

Vu l’arrêté du 30 septembre 2019 fixant le périmètre de l’installation nucléaire de base n° 56, nommée le Parc d’entreposage des déchets radioactifs solides, exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) sur le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu la déclaration au ministre chargé de la recherche du 8 janvier 1968 préalable à la mise en service de l’installation dénommée « Parc de stockage » sur le site de Cadarache ;

Vu la décision CODEP-DRC-027225 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 juillet 2015 enregistrant l’installation nucléaire de base n° 37-A dénommée station de traitement des déchets (STD), exploitée par le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le centre de Cadarache situé sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches du Rhône) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable du CEA transmise par lettre CEA/DEN/CAD/DIR/CSN DO 313 du 6 mai 2019 susvisée ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-DTS-2019-046357 du 5 novembre 2019 accusant réception de la demande susvisée ;

Considérant que, par courrier du 6 mai 2019 susvisé, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a déposé auprès de l'ASN une demande d'autorisation de modification portant sur la modification des règles techniques d'exploitation (RTE) du modèle de colis ISO 20 pieds modifié et sur la modification des règles générales d'exploitation relatives au transport interne des installations nucléaires de base STD (INB n° 37A), Parc d'entreposage des déchets (INB n° 56), Chicade (INB n° 156) et Cedra (INB n° 164) ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 37A, n° 56, n° 156 et n° 164 relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par le code de l'environnement susvisé, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58,

Décide :

Article 1^{er}

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation des installations nucléaires de base n° 37A, n° 56, n° 156 et n° 164 susvisées relatives aux opérations de transport interne de marchandises dangereuses dans les conditions prévues par sa demande du 6 mai 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 février 2020.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources**

Signé par

Fabien FÉRON